

causés par la marchandise livrée en mauvais état. Car, dans ces conditions, ce sont toujours des plaintes auxquelles il est difficile de satisfaire et qui sont la cause de la perte d'un grand nombre de clients. Le salaire d'un homme d'expérience dans ce département peut coûter un peu plus cher, mais ce surcroît de dépenses sera toujours compensé à la fin de l'année par les bons résultats obtenus.

Un bon moyen pour empêcher la marchandise de se détériorer dans le magasin consiste à employer les meubles perfectionnés qui sont en usage aujourd'hui. Il est vrai que ces meubles et ces appareils sont dispendieux, mais ils évitent des pertes si considérables qu'ils remboursent par eux-mêmes et en très peu de temps le prix qu'ils ont coûté.

Le marchand ne doit pas craindre de dépenser quelques centaines de dollars pour se procurer des comptoirs-vitrines, des balances des plus modernes, des caisses enregistreuses, des mesureurs d'huile automatiques et tous autres accessoires aujourd'hui indispensables dans le commerce pour réussir à faire face à la concurrence, chose toujours de plus en plus difficile.

Il est regrettable de constater que l'opinion des gens qui semblent s'y connaître est que les magasins de la Province de Québec sont ceux qui laissent le plus à désirer à ce sujet. D'après ces personnes, il paraît, par exemple, que les épiceries de la Province de Québec ne sont pas aussi avantageusement aménagées que celles des provinces de l'Ouest.

Nous engageons donc les marchands à ne pas craindre de dépenser les quelques dollars nécessaires pour se procurer ce dont ils ont besoin pour aménager leurs magasins, de manière à éviter les pertes qu'ils subiraient autrement par la dépréciation de leurs marchandises. Cette action de leur part aura aussi pour effet d'encourager le commis à plus de ponctualité et plus de soin dans l'accomplissement de ses devoirs.

LA FERMETURE DE BONNE HEURE

Depuis quelques jours, nous voyons certaines maisons très importantes du commerce de détail faire de la réclame en annonçant au public que leurs magasins seront fermés à cinq ou six heures de l'après-midi, afin de permettre aux employés de se reposer pendant les chaleurs, et cela en vertu d'un principe humanitaire.

Nous aimons à croire que ces maisons, en faisant cette réclame, n'ont pas l'intention de faire croire au public que les autres marchands qui ne ferment pas leurs magasins à ces mêmes heures ne traitent pas leurs employés avec autant d'humanité qu'elles.

Nous sommes certes favorables au principe que chaque classe de la société doit travailler à améliorer sa condition, autant qu'il est possible de le faire. Mais nous ne croyons pas qu'il soit raisonnable de mettre en péril le succès d'un grand nombre de marchands en détail, en ayant simplement en vue la diminution du nombre d'heures de travail.

Il est bon de reconnaître que chaque profession, chaque état, chaque emploi, présente certaine condition, qui lui est particulière, et s'il fallait à chaque instant invoquer le principe humanitaire, nous ne doutons pas que plusieurs de ces professions ou de ces emplois seraient en danger de disparaître. L'on n'invoque pas le principe humanitaire en faveur du médecin, par exemple, qui, à toute heure du jour ou de la nuit, doit répondre à sa clientèle; ni en faveur du pharmacien qui est obligé de maintenir un service de nuit pour répondre à la demande du public; ni en faveur du pompier, de l'agent de police et des ouvriers de certaines industries qui, à toute heure du jour et de la nuit, sont à la

disposition du service public. Ce sont là des exigences de leur profession ou de leur emploi, et ces personnes comprennent que le public ayant besoin de leurs services, il est de leur devoir de se rendre à sa demande. Il en est de même pour le marchand. Il ne tient pas son magasin ouvert jusqu'à une heure avancée de la soirée, simplement par amour du travail ou pour les bénéfices qu'il peut réaliser, mais parce qu'une partie de la population ayant besoin de faire ses achats dans la soirée et ne pouvant les faire à toute heure du jour, le marchand comprend qu'il doit se prêter à cette situation; toute personne qui est employée dans ce magasin devrait se rendre compte que le travail du soir est une exigence de l'emploi, et chacun devrait s'efforcer de faire son devoir sans chercher à réduire le nombre d'heures pendant lesquelles le magasin doit rester ouvert pour donner satisfaction au public. Il n'y a pas de sentiment en affaires, et nous invitons tous les intéressés à étudier cette question en laissant de côté toute sentimentalité.

ETAT ET SUPERFICIE DES CULTURES AU CANADA

Rapport pour le mois terminé le 31 mai 1911.

La saison s'est montrée favorable aux récoltes de grande culture dans toutes les parties du Canada et d'excellents rapports ont été reçus de toutes les provinces. La cote (proportion pour cent d'un état modèle) la plus faible est celle du blé d'automne qui a souffert du manque de protection pendant l'hiver et, également, jusqu'à un certain point, des gelées du printemps. La superficie en blé d'automne dépasse de 4.50 pour cent celle de l'année dernière et celle du blé de printemps a augmenté de 13.70 pour cent. Les blés occupent une superficie totale de 10,503,400 acres contre 9,294,800 en 1910 et 7,750,400 en 1909. L'état du blé d'automne à la fin de mai, exprimé en proportion pour cent d'un état modèle, était de 80.63 et celui du blé de printemps de 96.69. La superficie en avoine est de 10,279,800 acres et son état de 94.76, contre 9,864,100 acres et un état de 93.95 pour cent l'année dernière. L'orge et le seigle accusent tous deux une petite diminution de superficie, mais l'état de ces cultures est meilleur qu'à la même époque l'année dernière. On constate également de faibles diminutions dans les superficies en pois, en grains mélangés, en foin et en trèfle, mais l'état de ces cultures est de plus de 90 pour cent. L'état du foin et du trèfle est de 91.45 pour cent d'un état modèle dans le Canada entier. Il atteint presque 100 dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. La superficie totale des récoltes que nous venons d'énumérer est de 32,051,500 acres en 1911 contre 30,554,200 acres en 1910 et 28,194,900 acres en 1909. Dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta la superficie en blé, avoine et orge était de 3,491,413 acres en 1900, 6,009,389 acres en 1905, 11,952,000 acres en 1909, et 13,809,300 en 1910; elle est de 15,355,500 acres cette année. L'augmentation accusée par ces cultures, de 1900 à 1911, est de 2,663,699 acres dans le Manitoba, 7,364,315 acres dans la Saskatchewan et 1,836,073 acres dans l'Alberta. Ajoutons que le rapport de l'Association des commerçants de grain du Nord-Ouest, publié un jour plus tôt que le rapport du Bureau des recensements et statistiques, accorde aux cultures de blé, d'avoine et d'orge, dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, une superficie totale de 15,414,790 acres, soit 59,290 acres de plus que le chiffre de notre rapport, ou environ quatre-dixièmes de un pour cent. Pour le blé le chiffre de l'association dépasse le nôtre de 195,900 acres, pour l'orge de 120,630 acres; quant à l'avoine son chiffre est inférieur au nôtre de 257,290 acres. La différence est de deux pour cent pour le blé, cinq pour cent pour l'avoine et un pour cent pour l'orge.